

ARRETE MUNICIPAL N°2026-26

15 juin 2026

**ARRETE PORTANT LIMITATION DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE
ENTRE BORDURES DU PLATEAU SPORTIF**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par la société traçage master du 15 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le plateau sportif **le** 17 juin 2026 pour traçage lignes parking.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 15 juin 2026

The image shows a circular official seal of the Municipality of Silly-sur-Nied on the left, containing a coat of arms and the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the text reads: 'Par délégation, l'Adjoint au Maire', 'Gilles POINSIGNON', and 'Signature et cachet'.

Par délégation, l'Adjoint au Maire
Gilles POINSIGNON
Signature et cachet